

## assurance décennale : construction

Par **germier**, le **24/10/2004 à 22:35**

Un entrepreneur batiment a une assurance chez A  
En cours de chantier il change d'assureur et va chez B  
Des mafaçons entrant dans le cadre de cette garantie apparaissent,  
Qui doit garantir ?

Par **jeeeey**, le **24/10/2004 à 22:42**

alors la ca va dependre si on peut carateriser le moment où les malfacons ont ete faites  
si elles sont intervenues quand A assurait, alors A payera et inversement  
dans le cas où on ne pourrait pas determiner precisement l'origine de ces malfacons, je pense  
qu'il faudrait partager au prorata-temporis le montant de l'indemnite a verser  
qu'en pensez-vous?

Par **germier**, le **27/10/2004 à 15:24**

Ouais , ~~oops~~ not found or type unknown  
Mais quand j'ai traité avec l'entrepreneur, il m'a justifié être assuré chez A  
Je me suis donc adressé à celui ci qui m'envoie promener

Par **jeeeey**, le **27/10/2004 à 15:47**

bah les deux assureurs sont responsables solidairement

Par **germier**, le **27/10/2004 à 22:09**

et comment je fais vis à vis de B que je ne connais pas: j'ignore même son nom

A m'ayant répondu qu'il ne garantissait pas puisque la police avait été résilié avant l'apparition des malfaçons

Par **germier**, le **31/10/2004 à 21:38**

Il y a une règle,un principe et d'après ce que j'ai compris,entendu,ce serait l'assureur d'origine ,lors de l'ouverture du chantier qui serait tenu de garantir  
C'est celà que je recherche.Il y aurait même de la Jurisprudence à ce sujet